

PROPOSED CHANGE

NBC05-09.10.01.02.(08)-HSB-F_FR.doc

MODIFICATION PROPOSÉE

Page: 1 of / de 2

Document	CNB 2005	Document
Provision	9.10.1.2. 8)	Exigence
Committee	Use and Egress • Usage et moyens d'évacuation des bâtiments Housing and Small Buildings • Maisons et petits bâtiments	Comité

Minutes pcf 1.7.10., 02-2.7.9. GT sur les divergences techniques-alarme incendie; SC-HSB 2005-.02.06.09

Procès-verbaux

EXIGENCE ACTUELLE

9.10.1.2. Renvoi à la partie 3

...

8) L'installation de systèmes de gicleurs et de réseaux de canalisations et de robinets d'incendie armés doit être conforme aux exigences de la sous-section 3.2.5. qui visent ces systèmes (voir l'annexe A).

A-9.10.1.2. 8) Installation de systèmes de gicleurs et de réseaux de canalisations et de robinets d'incendie armés. Certaines des dispositions englobées par le renvoi à la sous-section 3.2.5. vont au-delà de l'application prévue par le renvoi. Les dispositions de la sous-section 3.2.5. visant des éléments autres que des systèmes de gicleurs, des réseaux de canalisations ou des robinets d'incendie armés, par exemple celles concernant l'accès pour combattre l'incendie, ne s'appliquent pas aux bâtiments visés par la partie 9.

Toujours dans le même contexte, la sous-section 3.2.5. ne s'applique qu'aux systèmes de gicleurs, aux réseaux de canalisations ou aux robinets d'incendie armés installés dans un bâtiment visé par la partie 9, que cette installation soit volontaire ou en vue de se conformer aux dispositions de la partie 9. Les dispositions de la sous-section 3.2.5. qui précisent des bâtiments ou des espaces où ces dispositifs doivent être installés ne s'appliquent pas; par exemple, l'article 3.2.5.9. sur les réseaux de canalisations.

MODIFICATION PROPOSÉE

Remplacer le paragraphe 9.10.1.2. 8) par ce qui suit et supprimer la note A-9.10.1.2. 8) :

Autres exigences touchées : aucune.

9.10.1.2. Renvoi à la partie 3

...

8) L'installation de systèmes de gicleurs et de réseaux de canalisations, de robinets d'incendie armés et de pompes d'incendie doit être conforme aux exigences ~~de la sous-section 3.2.5. des articles 3.2.5.8. à 3.2.5.16., 3.2.5.18. et 3.2.5.19.~~ qui visent ces systèmes ~~(voir l'annexe A).~~

~~A-9.10.1.2. 8) Installation de systèmes de gicleurs et de réseaux de canalisations et de robinets d'incendie armés.— Certaines des dispositions englobées par le renvoi à la sous-section 3.2.5. vont au-delà de l'application prévue par le renvoi. Les dispositions de la sous-section 3.2.5. visant des éléments autres que des systèmes de gicleurs, des réseaux de canalisations ou des robinets d'incendie armés, par exemple celles concernant l'accès pour combattre l'incendie, ne s'appliquent pas aux bâtiments visés par la partie 9.~~

~~Toujours dans le même contexte, la sous-section 3.2.5. ne s'applique qu'aux systèmes de gicleurs, aux réseaux de canalisations ou aux robinets d'incendie armés installés dans un bâtiment visé par la partie 9, que cette installation soit volontaire ou en vue de se conformer aux dispositions de la partie 9. Les dispositions de la sous-section 3.2.5. qui précisent des bâtiments ou des espaces où ces dispositifs doivent être installés ne s'appliquent pas; par exemple, l'article 3.2.5.9. sur les réseaux de canalisations.~~

PROPOSED CHANGE

NBC05-09.10.01.02.(08)-HSB-F_FR.doc

MODIFICATION PROPOSÉE

Page: 2 of / de 2

RAISON

Problème

Le renvoi actuel à la sous-section 3.2.5. est imprécis. La note d'annexe tente de préciser le domaine d'application de la sous-section 3.2.5., mais laisse malgré tout place à des erreurs d'interprétation.

Justification - Explication

Le paragraphe révisé indique clairement quels articles s'appliquent aux bâtiments visés par la partie 9 et ne laisse pas place à des erreurs d'interprétation. Il n'est pas prévu que les exigences de la sous-section 3.2.5. relatives aux mesures de lutte contre l'incendie, à la conception des voies d'accès et à l'alimentation en eau s'appliquent à la partie 9.

Le domaine d'application est très clair et, de ce fait, la note d'annexe devient inutile.

Répercussions sur les coûts

Dépend de la façon dont les diverses autorités compétentes ont appliqué l'article 9.10.1.8.

Simplifie la mise en application.

Personnes concernées

Concepteurs, responsables de la réglementation.

ANALYSE AXÉE SUR LES OBJECTIFS DE L'EXIGENCE NOUVELLE OU MODIFIÉE

Exigence : 9.10.1.2. 8)

Analyse :

Attribution

Objectif

[Comment](#)

[Commentaires](#)